

**AVENANT N° 44**  
**A L'ACCORD PROFESSIONNEL DE TRAVAIL**  
**DE LA BRANCHE « BÂTIMENT – TRAVAUX PUBLICS »**

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE**  
**« CORDISTE de niveau 1 »**

**Article 1 : CONTEXTE**

Aujourd'hui en Nouvelle Calédonie, la demande du secteur de l'industrie en cordistes qualifiés pose un vrai dilemme aux professionnels car il n'existe pas de formation qualifiante ni de réglementation spécifique pour le métier de cordiste, et il est très difficile de trouver des cordistes qualifiés.

L'activité de cordiste s'appuie sur un corpus de savoirs et savoir-faire acquis par l'apprentissage et/ou l'expérience professionnelle, mais également sur un ensemble de règles de l'art de la profession basée sur des bonnes pratiques techniques et comportementales.

Travailler sur cordes nécessite toujours de très bonnes aptitudes manuelles qui permettent aux personnels des entreprises spécialisées dans les travaux en hauteur de s'adapter à l'ensemble des métiers du BTP et d'élargir leurs champs de compétences.

Les savoir-faire traditionnels d'un métier sont parfois nécessaires sur certaines interventions, on parle alors d'une double compétence métier : Cordiste Soudeur, Cordiste Maçon, Cordiste Foreur, etc.

Des secteurs comme le BTP, l'industrie, le nettoyage, l'événementiel ou le spectacle nécessitent les compétences de cordistes dans des situations de travail où les accès et travaux sont irréalisables sans l'utilisation de cordes.

Les cordistes professionnels souhaitent structurer leur filière et être en mesure de répondre à la demande avec une certification qualifiante reconnue par la branche BTP.

L'activité de cordiste, spécialiste des interventions techniques en hauteur et d'accès difficile, est régie par le code NAF 43.99D – Autres travaux spécialisés de construction, et le code ROME I1501 - Intervention en grande hauteur, qui couvre 88 entreprises dont 20 employeurs et 68 entreprises sans salarié.

**Article 2 : CREATION ET CLASSIFICATION**

Les partenaires sociaux signataires du présent accord décident de créer un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) intitulé :

**« CORDISTE de niveau 1 »**

L'obtention de ce certificat donne l'accès au Niveau II échelon 2 de la classification de l'accord professionnel de la branche « Bâtiments et Travaux Publics » pour les nouveaux entrants, et pour les salariés en poste qui évoluent vers ce métier et dont le niveau de classification est inférieur.

Le CQP « Cordiste de niveau 1 » confère à son titulaire une certification professionnelle de branche de niveau CAP/BEP (niveau 3).

Il est envisagé la création du CQP « Cordiste niveau 2 », parcours qualifiant pour professionnaliser la filière.

### **Article 3 : REFERENTIEL PROFESSIONNEL**

Le référentiel professionnel est annexé au présent document (Annexe A) ; y sont précisées les descriptions de :

- L'emploi type
- Les compétences requises
- Les activités concernées déclinées en connaissances associées (savoirs), et capacités associées (savoir-faire et savoir être).

### **Article 4 : REFERENTIEL DE CERTIFICATION**

Les formations et/ou évaluations permettant d'acquérir le « **CORDISTE de niveau 1** » doivent respecter impérativement le référentiel de certification, en annexe B du présent accord, qui définit :

- Les caractéristiques de l'emploi
- Les conditions d'accès à l'examen
- Le dispositif d'évaluation

### **Article 5 : VOIE D'ACCES**

Le présent CQP est accessible par les voies suivantes :

- Un parcours de formation continue.
- Un parcours de formation en alternance
- Par la voie de la VAE.

### **Article 6 : DELIVRANCE**

Les Certificats de Qualification Professionnelle sont délivrés par les professionnels de la branche conformément aux dispositions de l'annexe C.

### **Article 7 : COMMISSION DE SUIVI**

Une commission est créée pour suivre ce Certificat de Qualification Professionnelle. Elle se réunit à l'issue de la première formation, puis au minimum une fois par an.

### **Article 8 : INSCRIPTION AU REPERTOIRE DES CERTIFICATIONS DE LA NOUVELLE-CALEDONIE**

Les partenaires sociaux conviennent de demander l'inscription du « **CORDISTE de niveau 1** » au Répertoire des Certifications de la Nouvelle-Calédonie auprès de la Direction de la Formation Professionnelle Continue (DFPC).

### **Article 9 : EXTENSION**

Les parties signataires sont convenues, pour l'application du présent avenant, d'en demander l'extension à l'ensemble de la profession conformément aux dispositions de l'article LP 334-12 et LP 334-13 du Code du Travail.

Fait à Nouméa, le 03/11/2020

**MEDEF-NC - FCBTP**

Stéphanie ARRIEGUY



Jérôme OLIVERO

Pierre CAUBERT

**CPME-NC**

Audrey CADO



**U2P**

**CSTNC**

**COGETRA**

**CSTC - FO**

**USOENC**

Adrien POUYE

  
Charles TUFALÉ

**USTKE**

**UT-CFE-CGC**